

Avertissement

La réalisation d'un ouvrage relève de l'acte de construire et fait appel à de nombreux acteurs, chacun spécialiste dans son domaine.

La qualité de l'ouvrage réalisé est le produit de 3 facteurs principaux ; les composants, la conception, la mise en œuvre ; la qualité du produit final est du niveau de celui des maillons le plus faible, ou autrement dit, la faiblesse d'un des facteurs peut entraîner la défaillance de l'ouvrage.

WTS s'attache quant à elle à sélectionner les matériaux qu'elle fournit et s'assure par son organisation rigoureuse de la qualité des produits qui lui ont été commandés. Mais WTS ne peut se substituer aux autres acteurs : le maître d'œuvre et l'entrepreneur de pose, ce n'est pas son rôle et WTS n'est pas compétente dans les domaines de la conception et de la mise en œuvre.

C'est en effet le concepteur maître d'œuvre, seul compétent qui doit assumer l'entière responsabilité de l'acte de construire.

Par ailleurs, il nous paraît ici utile de rappeler aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre que selon les dispositions de la loi 78-12 du 4 Janvier 1978 et la circulaire d'application n° 81-04 du 21 Janvier 1981 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, un pavé, une dalle, une bordure, un élément de mobilier, ne sont pas des éléments pouvant entraîner une responsabilité solidaire (EPERS).

Ainsi la responsabilité du fournisseur ne peut être engagée dans un défaut de conception ou de dimensionnement des produits...

La garantie apportée par le fournisseur est celle de la conformité des produits aux performances justifiées par les procès-verbaux d'essais du matériau.

Les conseils de WTS ne peuvent donc engager sa responsabilité.

Ils ont pour but d'attirer l'attention du concepteur ou du maître d'œuvre sur les règles de l'art en matière de mise en œuvre de produits en pierre naturelle.